

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Date de Convocation : 2 octobre 2018

Présents : M. Sylvain SÉNÉCILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoint**s, Mmes, Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Françoise VALETTE

Absents et Excusés : Adeline BELLIER, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU

Pouvoirs : Adeline BELLIER donne pouvoirs à Claudie QUERNIARD

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

INTERVENTION DE MME BLANCHET, CHEF DE PROJET AMÉNAGEMENT À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS POUR LA PRÉSENTATION DE LA PHASE FINALE DU SCOT

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) coordonne les différentes politiques publiques de développement local : aménagement, mobilités, développement économique, habitat, etc.

Par son approche transversale, il vise à rendre ces politiques plus efficaces, à aboutir à un projet de territoire cohérent et à des objectifs partagés.

Le SCoT doit organiser l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable, c'est-à-dire équilibré entre développement et préservation du territoire.

Le SCoT traduit les choix de développement et d'aménagement durables pour les 20 prochaines années. Il permet d'imaginer et de préparer le territoire à l'horizon 2035.

La révision a pour objectif d'adapter le document aux évolutions du territoire et d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires apparues depuis 2008

Où en sommes-nous dans la démarche ?

La première phase de diagnostic du territoire a duré deux ans. Il s'agissait de définir l'état initial de l'environnement et l'évaluation des incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement. Il en est ressorti les enjeux et les scénarios d'évolution du territoire.

La deuxième phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose le projet politique porté par les élus. Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les documents d'urbanisme locaux. Ce projet a été arrêté en Juillet 2018.

La troisième phase, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit de façon concrète le projet politique. Il fixe les principes et les règles qui orientent les politiques d'urbanisme des communes. Les services de l'Agglomération travaillent actuellement sur l'établissement de ces règles avec un arrêt du SCOT prévu en décembre 2018.

Par la suite, une phase de concertation formelle permettra aux partenaires et aux citoyens d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par les élus et de s'exprimer au travers de l'enquête publique.

L'objectif du SCoT est de structurer le développement du territoire autour de polarités

Deux pôles d'attractivité ont été retenus sur le territoire : Cholet et Lys Haut Layon.

La Commune de Saint Christophe du Bois est quant à elle identifiée comme centralité relais au même titre que les Communes de La Séguinière, Saint Léger Sous Cholet, Le May sur Evre, Trémentines, la Tessoualle et Maulévrier.

Des axes de PADD s'appuient sur les priorités du territoire :

- Conforter le Choletais comme territoire entreprenant
- Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Pour la Commune de Saint Christophe du Bois, ces grands axes s'appliquent de la façon suivante :

- Le Développement économique et artisanal

Le développement d'une offre attractive pour les artisans sera possible. Cependant, la consommation foncière sera maîtrisée.

Des conditions favorables seront également mises en place pour que les « petits » commerces se réinstallent dans le centre-bourg permettant ainsi de redynamiser celui-ci. En revanche, en dehors du bourg, le développement des zones commerciales ne sera pas possible. Seules les zones commerciales existantes seront autorisées à accueillir de nouveaux commerces dont la surface excède 300 m².

- Le développement de l'habitat

Un objectif de 270 créations de logements a été défini sur une durée de 15 ans. Cela représente 18 logements par an. Des possibilités de constructions neuves et de réhabilitations dans le bourg ont été identifiées, représentant 20% du potentiel de constructions.

- Le cadre de vie

De nombreux thèmes sont abordés : le paysage, le patrimoine, les espaces naturels remarquables, la consommation de l'espace, la ressource en eau (Ex : tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs), conditionner les ouvertures à l'urbanisation aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement, les déchets, la performance énergétique (Ex : permettre, en zones A ou N, l'installation de sites d'énergies renouvelables), les risques, nuisances et pollution, les mobilités, le réseau routier, le numérique, les équipements éducatifs, sanitaires, sociaux, culturels et de loisirs.

Le patrimoine naturel (massifs forestiers, paysages de bocage, cours d'eau, etc.) se traduit dans le projet de Trame Verte et Bleue (TVB) de l'agglomération, en cohérence avec les espaces naturels voisins.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018.

OBJET : DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Parmi les 3 axes stratégiques culturels fixés par l'Agglomération du Choletais dans le cadre de son projet de territoire, figure celui d'assurer une diffusion de spectacles vivants dans les communes de l'Agglomération du Choletais et ce, en complément de l'offre proposée dans la ville-centre, Cholet.

Afin de répondre à cet objectif, les élus se sont réunis et ont travaillé pour élaborer un projet culturel pour l'ensemble du territoire.

Un projet a donc été défini, celui-ci devant faire maintenant l'objet d'une présentation aux conseillers municipaux du territoire, afin de recueillir leurs avis quant à l'adhésion ou non au système envisagé.

Il est proposé un fonctionnement par pôle sur une durée de 3 ans. Saint Christophe du Bois ferait partie du pôle n° 2 comprenant également les Communes de La Romagne, La Séguinière, Toutlemonde, Mazières en Mauges et la Tessoualle.

Pour chaque commune adhérente, il est proposé le versement d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants. Cette cotisation s'élèverait à la somme de 1 € par habitant et serait versée dans le pot commun du pôle concerné. Un apport équivalent serait ensuite versé par l'ADC, doublant ainsi les cotisations des communes adhérentes. La mise en commun des moyens permettrait alors d'être plus ambitieux et de bénéficier d'une offre de spectacle diversifiée.

Chaque Commune se verrait alors accueillir au minimum un spectacle sur la période des 3 ans.

L'Association pour le Développement Artistique Jardin de Verre (ADAJ) se verrait ainsi confier la gestion financière et technique de ce projet à savoir la signature des contrats avec les prestataires, l'encaissement des recettes venant en déduction de la part supportée par les Communes, le paiement des opérateurs avec les cotisations du pot commun, l'organisation technique et matériel des spectacles.

Les propositions de spectacles seraient également faites par l'ADAJ et validées par chaque pôle.

La Communication serait quant à elle prise en charge intégralement par l'Agglomération du Choletais.

Enfin, pour assurer le bon fonctionnement de ce projet, un « service commun », porteur de l'organisation au sein de l'Agglomération du Choletais et chargé de gérer tous les aspects juridiques et organisationnels, serait mis en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet présenté ci-dessus concernant la diffusion de spectacles vivants sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

OBJET : PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AK 0493, SITUÉE RUE DU CHÊNE À SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

Compte tenu des projets à venir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder le terrain communal cadastré AK 0493 situé rue du Chêne.

En effet, l'apport de ressources supplémentaires qu'engendrerait cette vente permettrait de mener à bien certains projets futurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service public communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE le projet de cession du terrain communal cadastré AK 0493 situé rue du Chêne à Saint Christophe du Bois

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le service des domaines afin d'obtenir l'évaluation de ce bien.

OBJET : PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AI 0672, SITUÉE RUE PASTEUR À SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SACHOT, gérante du salon de coiffure Océane, situé 2 rue du Chêne à Saint Christophe du Bois, souhaite acquérir une partie du terrain cadastré AI 0672 situé rue Pasteur, afin d'y construire son salon de coiffure.

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la partie du terrain concerné n'est pas susceptible d'être affectée utilement au service public communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE le projet de cession du terrain communal cadastré AI 0672 situé rue Pasteur à Saint Christophe du Bois

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le service des domaines afin d'obtenir l'évaluation de ce bien.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en vue de renforcer les services techniques en raison de l'augmentation constante de la charge de travail au service technique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

PRÉCISE que la création de cet emploi intervient à compter du 1^{er} décembre 2018.

PRÉCISE également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018 (chapitre 012 - articles 6411 et suivants).

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL-ANNEE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de GrDF en date du 8 août 2018 l'informant, qu'après application de la formule de révision prévue au contrat détaillée au verso dudit courrier, une redevance de 668.00 € était susceptible d'être versée à la Commune au titre de l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz naturel situés sous le domaine public communal.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les propositions qui lui sont faites par GRDF, Délégation concessions, 7 mail Pablo Picasso, TSA 82906, 44046 NANTES Cedex 1, concernant la redevance d'occupation du

domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel, **soit pour l'année 2018 la somme de 668.00 €.**

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal 2018.

OBJET : SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET LE 31 AOUT 2018 SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence	Désignation des dépannages	Montant de la dépense T.T.C	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML T.T.C
EP269-17-89	Maintenance curative 191-2, 5, L19 Rue du Chemin vert	230.83 €	75 %	173.12 €
EP 269-17-94	Maintenance curative 305, 247,142, 48,268 Rue du Guesclin	397.98 €	75 %	298.49 €
EP 269-18-96	Maintenance curative 90 Rue de la Paix	114.65 €	75 %	85.99 €
EP 269-18-98	Maintenance curative 169, 170, 173, 174, 175, 297, 298, L4 Rue de la Charonnerie	486.50€	75 %	364.88 €
EP 269-18-101	Maintenance Curative L4 Rue de la Charonnerie	105.36 €	75 %	79.02€
EP 269-18-104	Maintenance Curative 165, 538, 539, 554, C19 Rues Charonnerie, Genêts, St Maurille	697.44 €	75 %	523.08 €
EP 269-18-105	Maintenance Curative 566 Rue Saint Maurille	488.21 €	75 %	366.16 €
	TOTAL	2520.97 €	75 %	1890.74 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018

- Montant de la dépense 2520.97 €
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 1890.74 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire et le Comptable de la Collectivité de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE- EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le rapport annuel d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet chaque année d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité reprend les données de l'exercice 2017 concernant l'économie, l'aménagement du territoire, l'environnement, la culture, l'emploi, le sport...

À noter que ce rapport d'activité 2017 est mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2017.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEAM CYCLISTE CHOLETAIS DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE DU 16 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Team Cycliste Choletais » a fait une demande de subvention en date du 3 juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de trois courses cyclistes sur la commune de Saint Christophe du Bois dont une épreuve de régularité pour les jeunes cyclistes, une épreuve minimes et une course pour les seniors qui ont eu lieu le 16 septembre 2018.

L'association sollicite une subvention s'élevant cette année à 300,00 €. Les années précédentes, la subvention accordée était de 250.00€. Il est proposé de rester sur le même montant, à savoir 250.00€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DONNE un avis favorable au versement de la somme de 250,00 € à l'Association « Team Cycliste Choletais ».

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profit de l'Association « Team Cycliste Choletais ».

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC) DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Les récentes modifications statutaires de l'Agglomération du Choletais ont occasionné des transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les charges ainsi transférées. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux, portant sur les domaines suivants :

- Restitution de la compétence " accueil de loisirs sans hébergement " à la Ville de Cholet à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément au projet du Conseil de Communauté

approuvé le 14 mai 2018 et l'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.

- Restitution de la compétence " festival Ciné-Mômes / Junior " à la Ville de Cholet à compter du 16 avril 2018, date de la délibération de l'Agglomération du Choletais.
- Transfert des compétences " clubs et événements sportifs" et " manifestations intercommunales " de la Ville de Cholet, à l'Agglomération du Choletais, par Arrêté préfectoral à compter du 5 mars 2018.
- Transfert de la compétence " Ecole de musique" des communes du Vihiersois, à l'Agglomération, à compter du 16 avril 2018, par délibération de l'Agglomération du Choletais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 27 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées sur les domaines sus-écrits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 27 septembre 2018,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres.

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- NADIA- Plaque nominative Stade municipal pour un montant de 314.80€ H.T soit 377.76 € T.T.C (facture n°130956 en date du 27/09/2018)
- VISTANDCOM- Achat de 2 téléphones sans fil pour l'accueil périscolaire pour un montant de 258.00 € H.T soit 309.60 € T.T.C (facture n°02018opvist05038 date du 01/10/2018)

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2018.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2018.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission Affaires sociales et vie scolaire

Dimanche 7 octobre a eu lieu la manifestation Ocsigèn'et vous à la Salle des Fêtes. 80 convives sont venus partager le repas. Tout s'est très bien passé.

Gaëtan BOUFFARD pour la commission Sports et Jeunesse

Les journées du cirque auront lieu du 22 au 29 octobre 2018.

Henry RENOUL pour la commission Environnement et cadre de vie

La semaine de l'environnement a lieu du mercredi 10 au dimanche 14 octobre 2018. Au programme des ateliers pratiques pour faire ses produits d'entretien le mercredi 10 et samedi 13 octobre avec inscription au préalable. Quatre expositions ouvertes au public du mercredi au samedi de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes. Une conférence sur le jardin au naturel est organisée le vendredi 12 octobre à la salle du théâtre à 18h00. Une intervention auprès des écoles a lieu le jeudi après-midi 11 octobre et le vendredi matin 12 octobre avec visite de l'éco-pâturage, le cimetière suivi d'un goûter bio offert à tous les élèves. Le nettoyage de la commune se fera le samedi 13 octobre avec un départ à 9h00 de la salle des fêtes. Enfin, la semaine de l'environnement se terminera le dimanche 14 octobre avec la rando éco avec un départ à 9h00 de la salle des fêtes.

La commission souhaite renouveler cette semaine de l'environnement tous les ans ou tous les 2 ans.

Sylvain SENECAILLE pour la Commission administration générale, finances et développement économique

L'inauguration du stade municipal au nom d'Alain Ménard est en cours de préparation.

Joëlle OLIVIER pour la Commission vie culturelle

L'association Déclic 84 organisera son exposition photos à la salle des fêtes le 27 et 28 octobre 2018.

Le cabaret proposé par le Théâtre de la Doue aura lieu le 9 et 10 novembre 2018 à la salle des fêtes.

Les commémorations du 11 novembre 2018 se dérouleront cette année sur la commune de Saint Christophe du Bois.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 novembre à 20h00.

Pour extrait conforme,

